

CONTRAT DE RIVIERE VEYLE

2015-2020

Document Contractuel

Signataires :

*Syndicat Mixte Veyle Vivante
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
Région Rhône-Alpes
Conseil Départemental de l'Ain
Commune de SAINT DENIS LES BOURG
Commune de PERONNAS
Commune de CURTAFOND
Commune de MEZERIAT
Commune de SAINT-PAUL-DE-VARAX
Conservatoire des Espaces Naturels
Fédération Départemental de Pêche de l'Ain
Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône*

Sommaire

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	1
Article 1 – Périmètre.....	1
Article 2 – Durée du Contrat	2
Article 3 – Objectifs et contenu du programme d’actions.....	3
TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES.....	3
Article 4 – Engagement commun à tous les partenaires.....	3
Article 5 – Engagement de la structure porteuse.....	4
Article 6 – Engagement des autres maîtres d’ouvrage	5
Article 7 – Engagement des partenaires financiers signataires.....	5
TITRE 3 : MODALITES DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	11
Article 8 – Instances de suivi et fréquence des bilans	11
Article 9 – Modalités de révision	12

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Contrat de Rivière de la Veyle est un engagement de tous ses partenaires à réaliser un programme de restauration des milieux aquatiques cohérent à l'échelle du bassin versant.

Ce programme est basé sur des objectifs s'inscrivant pleinement dans le cadre du SDAGE 2010-2015 ainsi que du projet de SDAGE 2016-2021 visant l'atteinte du « bon état » écologique des milieux aquatiques.

Article 1 – Périmètre

Le présent contrat porte sur un territoire de 41 communes et 1 communauté de communes situées sur le bassin versant de la Veyle, et adhérentes au Syndicat Mixte Veyle Vivante. Ce bassin versant d'une superficie de 680 km² est intégralement situé sur le département de l'Ain. Le contrat de rivière s'applique sur l'ensemble du réseau hydrographique. Les masses d'eau concernées sont :

Libellé masse d'eau	N° masse eau	Statut
étang le grand marais	FRDL36	ME Plan d'eau artificiel
étang moulin	FRDL38	ME Plan d'eau artificiel
gravière de saint-denis-lès-bourg	FRDL41	ME Plan d'eau artificiel
ruisseau des poches	FRDR10037	ME naturelle cours d'eau
bief des guillets	FRDR10051	ME naturelle cours d'eau
rivière le menthon	FRDR10343	ME naturelle cours d'eau
bief de malivert	FRDR10345	ME naturelle cours d'eau
ruisseau le cône	FRDR10665	ME naturelle cours d'eau
bief de rabat	FRDR10672	ME naturelle cours d'eau
rivière la petite veyle	FRDR10870	ME naturelle cours d'eau
bief de croix	FRDR10925	ME naturelle cours d'eau
bief de pommier	FRDR11083	ME naturelle cours d'eau
bief de le voux	FRDR11378	ME naturelle cours d'eau
La Veyle du plan d'eau de St Denis lès Bourg à l'Etre inclus	FRDR2010	ME naturelle cours d'eau
La Petite Veyle	FRDR580	ME naturelle cours d'eau
La Veyle du Renon à la Saône	FRDR581	ME naturelle cours d'eau
Le Renon	FRDR582	ME naturelle cours d'eau
La Veyle de l'Etre au Renon	FRDR583	ME naturelle cours d'eau
Le Vieux Jonc de sa source à St Paul de Varax	FRDR584a	ME naturelle cours d'eau
Le Vieux Jonc de St Paul de Varax à St André	FRDR584b	ME naturelle cours d'eau
Le Vieux Jonc de l'aval de St André et l'Irance jusqu'à leur confluence	FRDR584c	ME naturelle cours d'eau
L'Irance à l'aval de la confluence avec le Vieux Jonc	FRDR584d	ME naturelle cours d'eau
La Veyle de sa source à l'amont de Lent	FRDR587a	ME naturelle cours d'eau
La Veyle de Lent au plan d'eau de St Denis lès Bourg	FRDR587b	ME naturelle cours d'eau
Formations plioquaternaires Dombes - sud	FR_DO_135	ME souterraine
Formations plioquaternaires Dombes - nord	FR_DO_143	ME souterraine
Miocène de Bresse	FR_DO_212	ME souterraine

Calcaires sous couverture du pied des côtes maconnaise et chalonnaise	FR_D0_227	ME souterraine
Alluvions de la Saône entre le confluent du Doubs et les Monts d'Or + alluvions de la Grosne	FR_D0_305	ME souterraine
Alluvions de la Saône, du sud de Mâcon à Saint-Georges-de-Reneins	FR_D0_305D	
Alluvions fluvio-glaciaires Couloir de Certines	FR_D0_342	ME souterraine
Couloir de Certines	FR_D0_342A	
SO de Bourg	FR_D0_342B	

Les collectivités adhérentes au Syndicat Mixte Veyle Vivante sont les suivantes :

COMMUNES	
BIZIAT	ST ANDRE DE BAGE
BOURG EN BRESSE	ST ANDRE D'HUIRIAT
BUELLAS	ST ANDRE LE BOUCHOUX
CHANOZ CHATENAY	ST ANDRE S/VIEUX JONC
CHAVEYRIAT	ST CYR S/MENTHON
CONDEISSIAT	ST DENIS LES BOURG
CONFRANCON	ST DIDIER D'AUSSIAT
CROTTET	ST GENIS S/MENTHON
CRUZILLES LES MEPILLAT	ST GEORGES S/RENON
CURTAFOND	ST GERMAIN S/RENON
DOMPIERRE SUR VEYLE	ST JEAN S/VEYLE
GRIEGES	ST JULIEN S/VEYLE
LAIZ	ST PAUL DE VARAX
LENT	ST REMY
MARLIEUX	SERVAS
MEZERIAT	SULIGNAT
MONTCET	VANDEINS
MONTRACOL	VONNAS
NEUVILLE LES DAMES	
PERONNAS	COMMUNAUTES DE COMMUNES
PERREX	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE CHALAMONT
POLLIAT	
PONT DE VEYLE	
ROMANS	

Article 2 – Durée du Contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2015-2020, soit une durée de 6 ans.

Article 3 – Objectifs et contenu du programme d'actions

Le contenu du contrat de rivière s'attache à répondre aux objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée et à répondre aux problématiques locales mises en évidence lors de la phase d'élaboration.

Le programme est constitué de 37 actions réparties en 3 volets et 9 sous-volets :

Volet		Sous-Volet	
A	QUALITE DE L'EAU	A-I	Amélioration des systèmes d'assainissement impactant les masses d'eau à enjeu fort
		A-II	Lutte contre les pollutions diffuses
B	MILIEUX AQUATIQUES, ZONES HUMIDES ET GESTION QUANTITATIVE	B-I	Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire
		B-II	Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau
		B-III	Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur
		B-IV	Lutte contre les inondations
C	ANIMATION, COMMUNICATION ET GOUVERNANCE	C-I	Animation du Contrat de Rivière
		C-II	Communication et pédagogie
		C-III	Suivi et bilan

TITRE 2 – ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

Le présent Contrat de Rivière est conclu entre :

- L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse ;
- La Région Rhône Alpes ;
- Le Conseil Départemental de l'Ain ;
- Le Syndicat Mixte Veyle Vivante, structure porteuse du Contrat ;
- Le Conservatoire des espaces naturels ;
- Les communes de SAINT DENIS LES BOURG, PERONNAS, CURTAFOND, SAINT-PAUL-DE-VARAX et MEZERIAT
- La Fédération de Pêche de l'Ain
- Le Syndicat Mixte Avenir Dombes Saône

Article 4 – Engagement commun à tous les partenaires

Les signataires et les partenaires du Contrat s'engagent à en respecter les objectifs et à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Le montant total prévisionnel du programme s'élève à environ 12,3 M€ HT, répartis de la façon suivante :

Volet A : 8 455 000 €

Volet B : 2 503 000 €

Volet C : 1 388 000 €

Volets/sous-volets	Nombre d'opérations	Coût prévisionnel
VOLET A1 Lutte contre les pollutions dispersées	5	8 185 000 €
VOLET A2 Lutte contre les pollutions diffuses	3	270 000 € + à définir pour le PAEC de la Dombes
SOUS TOTAL A	8	8 455 000 €
VOLET B1 Restauration physique et rétablissement de la continuité écologique sur les secteurs à enjeu fort faisant l'objet d'un classement réglementaire	7	806 000 €
VOLET B2 Restauration physique ponctuelle sur les autres masses d'eau	3	385 000 €
VOLET B3 Préservation des zones humides et restauration de la connectivité latérale en lit majeur	11	1 144 000 €
VOLET B4 Lutte contre les inondations	2	168 000 €
SOUS TOTAL B	23	2 503 000 €
VOLET C1 Animation du contrat de rivière	1	1 140 000 €
VOLET C2 Communication et pédagogie	2	142 000 €
VOLET C3 Suivi et bilan	3	106 000 €
SOUS TOTAL C	6	1 388 000 €
TOTAL PREVISIONNEL	37	4 161 000 € sans le volet A1 12 346 000 € avec le volet A1

Les participations prévisionnelles des partenaires financiers et la part d'autofinancement des maîtres d'ouvrages sont présentés dans les documents annexes du Contrat de Rivière (fiches actions et tableau de synthèse).

Les maîtres d'ouvrage des actions inscrites au contrat de rivière pourront bénéficier des aides financières de l'agence de l'Eau, de la Région Rhône Alpes, du Conseil Départemental de l'Ain. Par ailleurs, des aides auprès de l'état, de l'union européenne ou d'autres partenaires pourront être sollicitées.

Les partenaires financiers s'engagent à contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Rivière et interviendront financièrement conformément à leurs modalités d'intervention respectives, dans la limite de leurs enveloppes budgétaires annuelles.

Article 5 – Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat Mixte Veyle Vivante s'engage à porter la démarche de Contrat de Rivière, ainsi qu'à assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations qui lui sont dévolues, dans le cadre d'intervention prévu par ses statuts.

Il s'engage :

- A assurer la réalisation des opérations prévues dans le programme d'actions, dont il aura la maîtrise d'ouvrage dans les délais et enveloppes financières fixées, sous réserve de l'obtention des financements prévus ;
- A assurer l'appui et l'accompagnement des autres maîtres d'ouvrage pour engager leurs opérations (montages financiers, demandes de subventions...) dans les délais et enveloppes financières fixées ;

- A assurer le suivi et le pilotage technique et financier du contrat, notamment par :
 - La présentation de la programmation opérationnelle annuelle de l'ensemble des volets ;
 - La présentation des bilans financiers et d'activités annuels ;
 - la transmission à la Région Rhône Alpes des dossiers de demande de subvention via CONTRANET ;
 - le suivi des enveloppes d'aides régionales afin de garantir leur répartition entre maîtres d'ouvrage, conformément aux montants prévisionnels inscrits par fiche action ;
 - L'organisation des comités de rivière, du comité de pilotage, et de comités techniques et autres réunions thématiques si besoin ;
 - L'animation de la concertation et la coordination entre les différents partenaires.
- A assurer l'information régulière des partenaires associés sur l'état d'avancement du programme d'actions ;
- A faire figurer de manière lisible les partenaires financiers dans tous support de communication produit dans le cadre du présent Contrat ;

Article 6 – Engagement des autres maîtres d'ouvrage

Chaque maître d'ouvrage s'engage :

- A mettre en œuvre les moyens techniques , administratifs et financiers nécessaires à la budgétisation et à la réalisation des opérations dont il est maître d'ouvrage, dans les conditions prévues au contrat, sous réserve de l'obtention des financements prévus et de ses capacités d'autofinancement au moment du lancement de l'opération ;
- A transmettre à la structure porteuse, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, l'ensemble des informations relatives à l'avancement des opérations, ainsi qu'aux éventuelles modifications à apporter à celles-ci tant sur le plan technique que financier ;
- A transmettre à la structure porteuse, le Syndicat Mixte Veyle vivante, les informations relatives au dossier de demande de subventions des opérations du Contrat ;
- A informer la structure porteuse, le Syndicat Mixte Veyle Vivante, des opérations non prévues au Contrat mais pouvant affecter les objectifs du Contrat ou son bon déroulement ;
- A participer aux instances de suivi et de pilotage du Contrat, notamment au travers de sa représentation au Comité de Rivière ;

Article 7 – Engagement des partenaires financiers signataires

➤ Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivière Veyle sur la période 2015-2020

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de l'agence de l'eau, inscrits sur les fiches actions et dans le plan de financement du contrat, sont donnés à titre indicatif. Ils ont été calculés sur la base des modalités d'intervention de son 10^{ème} programme (délibération 2012-16 du 14 septembre 2012 relative au 10^{ème} programme et ses délibérations d'application), au vu des éléments techniques disponibles lors de l'élaboration du Contrat.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2015-2017 (période correspondant à la première partie du contrat de rivière) ne pourra excéder un montant total d'aide de 3,5 M€.

A noter que la participation financière de l'agence de l'eau au volet A2 « Lutte contre les pollutions diffuses » est directement dépendante de la mise en œuvre du Plan de développement rural régional.

Dans le cadre du présent Contrat, et étant donné les opérations ambitieuses du contrat de rivière sur le volet hydromorphologique, l'Agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

- ➔ **Garantie de taux de financement** : compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de rivière VEYLE identifie des actions prioritaires de restauration de la continuité. Pour ces actions identifiées, l'agence de l'eau garantit le financement jusqu'à 80% de leur coût sous réserve qu'elles soient engagées avant le 31/12/2017.
- ➔ **Majorations de taux** : les actions susceptibles d'être majorées sur la 1ère phase du contrat sont les suivantes :
 - Bonification du financement de la mise en conformité de la station d'épuration de SAINT DENIS LES BOURG. La bonification est conditionnée au lancement par la commune de travaux de mise en conformité sur ses réseaux au plus tard en 2017.
 - Bonification des travaux d'amélioration des réseaux de PERONNAS raccordés à la station d'épuration de Bourg-en-Bresse-Viriat dont le fonctionnement est prioritaire au titre de l'amélioration par temps de pluie (réduction des rejets fréquents dans le milieu impactant la Veyle). La bonification est conditionnée au strict respect des délais d'engagement des opérations.
- ➔ **Garantie de l'attribution de l'aide à la solidarité urbain-rural** : les projets d'amélioration des systèmes d'assainissement de CURTAFOND, MEZERIAT et SAINT PAUL DE VARAX, bénéficieront d'une bonification des aides classiques auxquelles ces travaux sont éligibles avec une aide à la solidarité urbain-rural, soit un taux d'aide global maximum de 50%.

Le tableau suivant résume les bonifications prévues au contrat

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide *	Contrepartie attendues par l'agence de l'eau				
					Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année d'engagement	Montant de l'opération	Taux d'aide
St Denis les Bourg	Mise en conformité de la STEP	Mise en service attendue en 2017	3 774 000	*30% d'aide + bonus de 20%	Commune de St Denis les Bourg	Réhabilitation des réseaux d'assainissement	2017	690 000€	30%*
Péronnas	Mise en séparatif réseaux route de Lyon Est	2016	231 200 €	*30% d'aide + bonus de 20%	Péronnas fait partie du système d'assainissement de la station de Bourg-en-Bresse/Viriat qui est prioritaire au titre du pluvial ; la bonification est conditionnée au respect des délais d'engagement des opérations				
	Mise en séparatif réseaux route de Lyon Ouest	2017	885 000 €	*30% d'aide + bonus de 20%					
	Mise en séparatif réseaux rue Chaudouet	2015	118 000 €	*30% d'aide + bonus de 20%					
	Doublement de la canalisation le long du bief de l'étang neuf	2017	133 000 €	*30% d'aide + bonus de 20%					
CURTA-FOND	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de CURTAFOND	2016	425 000 €	*30% d'aide + 20% au titre de la solidarité urbain/rural	La bonification est conditionnée au respect des délais d'engagement des opérations				
MEZERIAT	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de MEZERIAT	2016	616 000 €	*30% d'aide + 20% au titre de la solidarité urbain/rural					
PERONNAS	Adapter et restaurer le système d'assainissement collectif de de SAINT-PAUL-DE-VARAX	2018	2 000 000 €	*30% d'aide + 20% au titre de la solidarité urbain/rural					

* Pour le calcul de l'aide, les taux d'aide annoncés sont appliqués sur **les coûts plafonds** des travaux **éligibles** calculés pour chaque action, et non sur les montants des travaux.

Les aides attribuées au titre du contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement ou d'équipement doivent s'accompagner de l'engagement du bénéficiaire ou du maître d'ouvrage de mentionner sur un support d'information destiné au public que le financement a pour origine l'agence de l'eau dans le cadre du présent Contrat.

Le porteur de projet s'engage à insérer annuellement dans ses publications (papier ou web) un texte fourni par l'agence de l'eau sur son programme d'action et ses priorités.

Suivi du contrat et Bilan à mi-parcours

Le suivi du contrat doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées. Aussi l'engagement de l'agence de l'eau est-il lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

Afin de prendre en compte les évolutions intervenues depuis sa signature, le présent contrat sera révisé à mi-parcours, c'est-à-dire courant 2018. Ce bilan sera plus particulièrement l'occasion de dresser l'état d'avancement de l'ensemble des opérations prioritaires liées à la mise en œuvre du programme de mesure du SDAGE Rhône Méditerranée. A cette occasion, l'engagement de l'agence de l'eau pourra être ajusté par voie d'avenant.

La programmation relative à la seconde tranche du contrat de rivière fera l'objet d'un engagement formel de l'Agence de l'Eau, en fonction du respect du calendrier de réalisation des opérations importantes du contrat suivantes :

Référence de l'action	Maîtres d'ouvrage	Opération	Avancement attendu
B 1-1	SMVV	Restauration de la continuité écologique du Renon aval à Vonnas	Travaux engagés
B 1-2	SMVV	Restauration de la continuité écologique de la Veyle moyenne de la gravière au moulin de Cure	Travaux engagés
B 3-1	SMVV	Projet Agro environnemental et Climatique pour la gestion et la préservation des prairies inondables de la basse Veyle	Montage d'une première vague de contrats avec les agriculteurs volontaires

Le syndicat réalisera également un bilan spécifique sur l'avancement et le résultat des actions agricoles menées à l'échelle du bassin versant sur toutes les démarches engagées, lors du bilan à mi-parcours et de fin de contrat de rivière.

➤ **Région Rhône Alpes**

Participation financière :

Comme le prévoit la délibération n°4.08.336 du Conseil Régional des 19 et 20 juin 2014, le Contrat de Rivière Veyle n°2 pourra bénéficier des modalités de soutien de la politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques adoptées les 23 et 24 juin 2005 désormais abrogée, dans la mesure où ce dossier définitif est présenté au vote des élus régionaux pour validation avant le 31 décembre 2014.

La Région Rhône Alpes s'engage à participer au financement des opérations inscrites au Contrat de Rivière Veyle n°2 durant les 6 années du Contrat, soit de 2015 à 2020. Toutefois, cet engagement

pourra être conditionné aux réserves qui seraient formulées par la Région Rhône alpes dans sa délibération d'agrément.

Sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget de chacun des exercices concernées et des décisions des commissions permanentes correspondantes, l'engagement financier de la Région pour les 6 années du Contrat de Rivière de la Veyle n°2 sera au maximum de 828 400 euros, suivant la répartition suivante :

- Aucun engagement sur le volet A,
- 472 200 € sur le volet B,
- 68 200 € au titre des actions du volet C,
- 288 000 € au titre des postes du volet Emploi*

*Au titre du volet emploi :

La Région Rhône Alpes s'engage à apporter des crédits pour les emplois liés à la mise en œuvre du contrat de rivière, pendant toute la durée de la procédure (2015-2020), dans la limite d'un plafond de subvention de 24 000 € par poste et par an. Ces emplois correspondent à deux équivalents temps plein :

- Animateur du contrat de rivière
- Technicien de rivière

La répartition de ces participations financières, sur chacun des volets, pourra être examinée par la commission permanente de la Région, pour permettre des ajustements de crédits régionaux entre volets, après la bilan à mi-parcours et ne fin de procédure.

Un bilan intermédiaire à mi-parcours et une évaluation finale complète de la procédure devront être réalisés, validés par le comité de rivière et la Région. Ces bilans devront s'appuyer sur l'ensemble des indicateurs définis dans le dossier définitif du contrat, ainsi que sur les données récoltées pendant la durée du contrat, dans le cadre de l'observatoire du bassin versant.

L'évaluation en fin de contrat devra prévoir une phase qui permette d'apporter, à minima, une perspective en matière de stratégie de territoire, en portant son analyse sur l'adéquation entre les enjeux du bassin versant, les orientations réglementaires, les types de procédures envisageables, les moyens financiers, la structure et les objectifs à atteindre.

Par ailleurs, d'autres crédits régionaux additionnels pourront être affectés à certaines opérations du contrat de bassin versant dans le cadre d'autres politiques régionales.

Modalités d'attribution des aides financières :

Les opérations inscrites au contrat de bassin feront l'objet d'un bilan annuel et d'une programmation prévisionnelle de l'année suivante, présentés à la région Rhône-Alpes une fois par an par le porteur de projet, le Syndicat Mixte Veyle Vivante.

Chaque demande de crédits régionaux fera l'objet d'un dossier de demande de subvention transmis à la région par le Syndicat Mixte Veyle Vivante, via l'outil régional CONTRANET.

Toute opération débutant avant la date de dépôt du dossier complet de demande de subvention dans CONTRANET ne sera pas éligible aux aides régionales. Un commencement d'exécution intervenant avant la délibération d'affectation s'effectue aux « risques et périls » du demandeur.

Pour chaque demande de subvention, le soutien régional à la réalisation effective des actions du projet sera décidé par la Commission Permanente de la région au vu des dossiers d'opérations complets transmis via CONTRANET. La fiche action du contrat ne vaut pas dossier de subvention.

La ou les subvention(s) accordée(s) par la Région feront l'objet d'un arrêté attributif de subvention ou d'un convention attributive de subvention précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Conformément à la délibération de la Région du 08 juillet 2010 (délibération n°10.12.432), le plancher minimum de subvention régionale par opération est fixé à 500 €.

Un bilan à mi-parcours est prévu. Il permettra d'intégrer d'éventuelles nouvelles actions liées aux résultats d'études conduites pendant la durée du programme et/ou pour ajuster certains plans de financement au regard des éventuelles nouvelles modalités/critères d'attribution des aides financières des partenaires.

Les derniers dossiers de demande de subvention devront parvenir à la Région au plus tard six ans après la date de la Commission permanente (soit le 12 décembre 2020) dont la délibération approuve le présent Contrat.

Afin de permettre la réalisation du bilan en fin de procédure (article 7.5), le Région s'engage à soutenir les deux postes en lien avec cette mission, dans la limite de 7 ans après la date de la commission permanente (soit le 12 décembre 2021) dont la délibération approuve le présent contrat.

Propriété intellectuelle et communication : droits liés aux données et à leur transmission :

Chacun des maîtres d'ouvrage des actions du Contrat de Rivière Veyle n°2, titulaire des droits d'auteur portant sur les études menées au titre du présent contrat, cède à titre non exclusif et gratuitement à la Région Rhône-Alpes les droits suivants :

- Droits de reproduction :

La Région Rhône Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun de la possibilité de reproduire, sur tout support, tout ou partie des données recueillies dans le cadre du présent contrat et fournies, par les maîtres d'ouvrages à la Région Rhône-Alpes, sur supports papiers et informatiques.

- Droits de représentation et de diffusion

La Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage disposent chacun d'un droit de représentation publique de tout ou partie des données recueillies dans le cadre des études et travaux menés au titre du présent contrat et fournis par le maître d'ouvrage.

Le droit moral de l'auteur sera respecté. Ainsi à chaque rendu informatisé, un certain nombre d'informations devront être attachées (source, date, espèce,...).

La Région Rhône-Alpes ne dispose d'aucun droit d'adaptation des données recueillies par les maîtres d'ouvrage.

Les supports de représentation des données porteront la mention « avec la participation de la Région Rhône-Alpes » et reproduiront le logotype régional selon les règles définies par la charte graphique de la Région en vigueur au moment de la représentation.

Il ne sera pas diffusé d'information qui iraient à l'encontre de la protection environnementale. Pour respecter cette restriction, la précision des données pourra être diminuée suivant leur sensibilité.

Les droits de reproduction et de représentation pourront également être cédés aux prestataires de service des maîtres d'ouvrage, de la Région Rhône-Alpes et de tout autre partenaire public, pour les besoins de leur prestation dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les droits de reproduction et de représentation pourront être cédés en concertation par la Région Rhône-Alpes et les maîtres d'ouvrage à des tiers pour un usage non commercial.

- Transmission des données naturalistes aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats »

Toutes les données produites dans le cadre de ce contrat, par les maîtres d'ouvrage ou par un tiers que les maîtres d'ouvrage auraient mandaté, seront transmises par les maîtres d'ouvrages aux pôles d'information « faune » et « flore – habitats » ou au pôle « gestion des milieux naturels », conformément à leurs modalités de fonctionnement.

➤ **Conseil Départemental de l'Ain**

Le Département de l'Ain s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat, sur la période 2015-2021, à compter de sa signature, sous réserve des modalités de son programme d'intervention en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

La politique de l'eau restant une politique prioritaire et volontariste du Département réaffirmée dans l'Agenda 21 départemental validé en décembre 2012, toutes les opérations dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable et des pollutions diffuses seront susceptibles d'obtenir des financements départementaux en application du régime d'aides voté en juin 2011 dans le cadre du « Plan départemental de l'eau » signé en février 2012 avec l'État, la Région Rhône-Alpes et l'Agence de l'Eau. Toutes les actions liées aux milieux naturels, aux espaces sensibles, à la restauration écologique des milieux aquatiques et des continuités, à la gestion et la préservation de la faune et de flore ainsi qu'à leur valorisation s'inscrivent dans le cadre du Schéma départemental des espaces naturels sensibles adopté pour la période 2012 – 2017, par l'Assemblée départementale le 26 juin 2012. Les taux et les montants de la participation prévisionnelle du Département de l'Ain, inscrits sur les fiches d'opération du contrat figurent à titre indicatif. Ils ont été établis sur la base du règlement départemental en vigueur à la date de signature du contrat et au vu des éléments techniques disponibles à la signature du contrat. Ils ne sauraient en aucun cas avoir valeur d'engagement du Conseil Départemental auprès des maîtres d'ouvrages concernés.

Les engagements pris par le Conseil Départemental de l'Ain pour le présent contrat restent subordonnés aux disponibilités financières et aux inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

TITRE 3 : MODALITES DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 – Instances de suivi et fréquence des bilans

Le Comité de Rivière du bassin versant de la Veyle, mis en place par Arrêté Préfectoral du 12 décembre 2010, constitue l'organe de suivi de réalisation des actions du Contrat de Rivière. Il pourra s'appuyer sur

un Comité de pilotage plus restreint composé des principaux partenaires techniques et financiers du contrat, et de membres du bureau et du comité syndical.

Le Comité de Rivière de la Veyle se réunira à un rythme annuel pour présenter l'avancement du Contrat, le bilan de l'année écoulé et les actions prévues pour l'année à venir, ainsi que les grandes étapes stratégiques 'avancement du contrat (bilans, révisions éventuelles,...)

Deux bilans plus conséquents seront également réalisés dans le cadre du contrat de rivière : le bilan à mi-parcours et le bilan à la fin du contrat.

Article 9 – Modalités de révision

La révision du présent Contrat se fera sous forme d'avenant et intégrera :

- les modifications du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification de la répartition des financements initialement prévus ;
- le besoin éventuel d'une prolongation de la durée du Contrat ;
- une éventuelle évolution du périmètre du Contrat ;

Les révisions seront envisagées suite à la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de Rivière. Le Comité de rivière sera appelé à se prononcer sur ces modifications tout en veillant à l'équilibre des crédits affectés à chaque objectif.

Robert BLOUZARD

Président du Syndicat Mixte Veyle Vivante

Le 07/09/2015 à Lent



Véronique BAUDE

Vice Présidente « Tourisme et développement durable » au Conseil Départemental de l'Ain

Le 07/09/2015 à Lent



Yannick PREBAY

Directeur de la délégation Rhône Alpes de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Le 07/09/2015 à Lent



Alain CHABROLLE

Vice Président à l'Environnement et à la santé de la Région Rhône Alpes

Le 07/09/2015 à Lent



Commune de Saint-Denis-les-Bourg

Le 07/09/2015 à Lent



La 6^{ème} adjointe au maire,
Cécile BERNARD

Commune de Curtafond

Le 07/09/2015 à Lent



Le maire,
Gérard GALLET

Commune de Péronnas

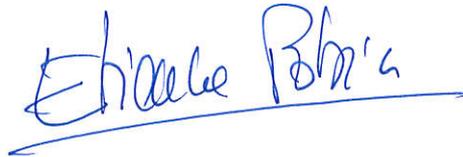
Le 07/09/2015 à Lent



Le 4^{ème} adjoint au maire,
Jean Paul DENUELLE

Commune de Mézériat

Le 07/09/2015 à Lent



Le maire,
Etienne ROBIN

Commune de Saint-Paul-de-Varax

Le 07/09/2015 à Lent

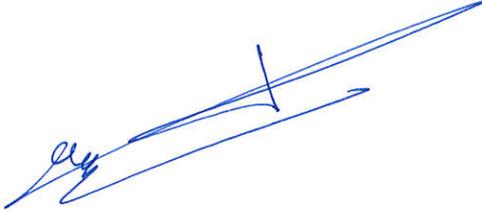


Le maire,
Roland BERNIGAUD

Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes

Le 07/09/2015 à Lent

Administrateur, Didier TATTEI



Fédération Départementale de la Pêche de l'Ain

Le 07/09/2015 à Lent

Le Président, Ilarc ROLLET



Syndicat Mixte Avenir Dombes-Saône

Le 07/09/2015 à Lent



Le Président, Roland BERNIGAUD